



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prestations en nature

Question écrite n° 18479

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur une restriction particulièrement préjudiciable pour les personnes affiliées au régime minier, à savoir que les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ne peuvent bénéficier de la prestation incontinence accordée au titre de la CARMI. Nombreuses sont les personnes âgées à souffrir de ce trouble mécanique ou pathologique. C'est une fatigue du corps humain qui a des conséquences importantes sur le confort de vie et l'estime de soi. Bien souvent cette prestation est intégrée dans les droits versés au titre de l'action sanitaire et sociale. Ce qui semble être devenu un cumul intolérable était pourtant parfaitement reconnu et accepté pour l'exercice des droits et prestations accordés au titre de l'année 2007. Aussi indispensable soit-elle, l'APA se veut parfois insuffisante pour financer les soins et l'aide médicale dont les bénéficiaires ont besoin. Elle est une solution de solidarité exemplaire mais elle suppose un secours familial financier nécessaire. La prestation incontinence, puisque c'est de cette aide spécifique qu'il s'agit, est donc tout aussi essentielle et doit pouvoir être préservée pour quiconque s'en voit reconnaître le bénéfice et ceci quel que soit le régime auquel il appartient. Les protections ont un coût très élevé. Quand les familles ne peuvent y satisfaire faut-il accepter une restriction qui met en péril l'hygiène et la dignité des personnes âgées touchées par cette difficulté ? En conséquence, il lui demande de reconsidérer l'existence d'une restriction qui n'existait pas auparavant et de revenir sur une interdiction de cumul de prestations qui prive des centaines voire des milliers de personnes d'une disposition essentielle à leur bien être.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18479

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2018

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)